



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 38/12  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 25    Votants : 29    Procurations : 04

Reçu en Préfecture le : 03 JUL. 2012    Certifié exécutoire

Affiché le : 03 JUL. 2012

L'An deux mille douze, le vingt six juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAION : 19 juin 2012

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, LIAN, BEUILLE, GONZALEZ, SALAÜN, DURAND, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, ZAMBONI, LASSALLE, CASTAING, BENHADJ, RIGAUD, FERTE, MOUNIC, LOUGE, GESTA.

**PROCURATIONS**

Mme AUDIGUIER	à	M. SANCHEZ
Mme PETIT	à	M. SALAÜN
M. MARQUIER	à	Mme MAUREL
Mme LLOUBERES	à	M. RIGAUD

**Secrétaire** : Monsieur Michel DEUILLE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Déconnection et réalimentation de l'abribus CG n° 1354 (Réf 3BR655)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de déconnection et réalimentation de l'abribus CG n°1354 comprenant :

- déconnection et réalimentation dans gaine existante de l'abribus route de Merville, à proximité du groupe scolaire Jules Ferry.

Le coût total de ce projet est estimé à 515 €.

Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 25 €.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet ;
- d'inscrire cette opération sur les crédits du SDEHG

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet
- de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG

**Après inscription, et réalisation des travaux :**

- de verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 25 €
- d'imputer la dépense sur le budget communal.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 26 juin 2012

Le Maire,

Lysiane MAUREL

